

Décision n° 03–3 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 janvier 2003 abrogeant des attributions de ressources en numérotation à la société 9 Télécom Réseau (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 autorisant la société NETCO à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1997 autorisant la société NETCO à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–109 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société 9 Télécom Réseau ;

Vu la décision n° 99–132 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société 9 Télécom Réseau ;

Vu le courrier de la société 9 Télécom Réseau reçu le 19 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2003 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

01 70 08 MC DU	03 51 23 MC DU	04 26 10 MC DU	04 63 77 MC DU
01 70 09 MC DU	03 59 29 MC DU	04 26 11 MC DU	04 88 11 MC DU
01 70 12 MC DU	03 59 33 MC DU	04 26 33 MC DU	04 88 28 MC DU
01 70 48 MC DU	03 59 44 MC DU	04 26 44 MC DU	04 88 33 MC DU
01 70 58 MC DU	03 59 55 MC DU	04 26 50 MC DU	04 88 44 MC DU

02 09 20 MC DU	03 59 69 MC DU	04 26 55 MC DU	04 89 04 MC DU
02 34 34 MC DU	03 69 09 MC DU	04 26 62 MC DU	04 89 99 MC DU
02 90 90 MC DU	03 69 13 MC DU	04 26 64 MC DU	05 09 50 MC DU
03 09 30 MC DU	03 69 29 MC DU	04 26 70 MC DU	05 67 33 MC DU
03 09 31 MC DU	03 69 36 MC DU	04 26 76 MC DU	05 67 67 MC DU
03 45 00 MC DU	03 69 41 MC DU	04 26 77 MC DU	05 87 00 MC DU
03 45 45 MC DU	03 69 45 MC DU	04 26 86 MC DU	05 87 07 MC DU
03 45 54 MC DU	03 69 48 MC DU	04 26 96 MC DU	05 87 47 MC DU
03 45 55 MC DU	03 69 87 MC DU	04 34 56 MC DU	05 87 87 MC DU
03 51 03 MC DU	03 69 89 MC DU	04 56 44 MC DU	05 87 97 MC DU
03 51 11 MC DU	04 09 41 MC DU	04 63 00 MC DU	

à la société 9 Télécom Réseau (Siren : 413 741 976) sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 2003

Le Président

Paul Champsaur